



Agence Française du Déménagement d'Entreprises

### Un déménagement interne

Le déménagement interne constitue une prestation de déménagement dans des locaux ou dépendances du client, **ne nécessitant pas de transport routier** public de marchandises.

C'est une activité importante au plan économique qui présente **un risque juridique** contre lequel il est vivement conseillé de se prémunir.

En effet, la loi prohibe et réprime le **délict de "marchandage"**, (Articles L 125-1, 125-3 et 152-3 du code du travail), et interdit aux prestataires autres que les entreprises de travail temporaire "toute opération à but lucratif de fourniture de main-d'œuvre..." et "ayant pour objet exclusif le prêt de main-d'œuvre".

Ainsi, un donneur d'ordre ne saurait exiger une simple "mise à disposition de personnel" sans s'exposer aux peines sévères d'amendes et/ou d'emprisonnement prévues pour délit de marchandage (**assimilé à du travail illégal**).

Il ne peut en effet "acheter" de la main d'œuvre en dehors du recours à l'intérim et l'appel d'offre devra impérativement faire référence à l'achat d'une prestation de service de déménagement interne.

Les inspections du travail en ont fait une de leurs priorités, lors de contrôles ayant abouti à des mises en examen de donneurs d'ordre, relatés depuis 1999 par la presse économique.

Pour éviter de contrevenir à ces dispositions, il importe de **formaliser la relation contractuelle** entre le prestataire de déménagement et l'entreprise cliente en établissant un contrat de service de déménagement interne.

Le donneur d'ordre aura tout intérêt à se reporter au **modèle mis au point par la profession** et disponible auprès de l'AFDE.